

Servitudes

L'Acquéreur profitera des servitudes actives dont peuvent bénéficier les biens vendus.

Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou non, pouvant grever ces biens, le tout à ses risques et périls et sans recours contre le Vendeur, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers ou de la loi.

Le Vendeur déclare à ce sujet, qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

Impôts et contributions

L'Acquéreur acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous impôts et contributions auxquels les biens vendus sont ou pourront être assujettis.

La taxe foncière sera répartie entre le Vendeur et l'Acquéreur, au prorata de leur temps respectif de propriété sur les biens vendus.

Pour ordre, le Notaire rappelle aux parties que la répartition convenue n'étant pas prise en compte par l'Administration, elle adressera au Vendeur, qui sera seul responsable du paiement, la taxe foncière. En conséquence, l'Acquéreur remboursera sa quote-part dans le montant de cette taxe au Vendeur au vu des justificatifs que ce dernier lui remettra.

Frais

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'Acquéreur qui s'y oblige.

SITUATION HYPOTHECAIRE DES BIENS VENDUS

Les biens vendus sont libres de toutes inscriptions de privilège ou d'hypothèques ou encore de charges quelconques.

REMISE DE TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété par le Vendeur.

L'Acquéreur sera subrogé dans tous les droits du Vendeur pour se faire délivrer, à ses frais, les anciens titres dont il pourrait avoir besoin.

FORMALITES ET PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique du présent acte sera publiée au bureau des hypothèques compétent.

Le Vendeur s'engage à rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré sur cette formalité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude du Notaire, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière.

Handwritten signatures and initials, possibly "R. B. C."

Handwritten flourish or signature

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Elles reconnaissent également avoir été avisées de la possibilité pour l'Administration d'effectuer des redressements pour les immeubles dont le prix est estimé insuffisant.

Le Notaire affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est, ni modifié, ni contredit par une contre-lettre contenant une augmentation du prix.

RENOIS

Les parties approuvent expressément le texte du ou des renvois suivants qu'il y a lieu de réincorporer dans le corps de l'acte comme ne formant qu'un tout avec lui.

Art. 5: le présent acte est exonéré du droit de timbre en vertu des dispositions du Code Général des Impôts.

LE PRESENT ACTE rédigé sur sept pages,

A été signé par les parties et le Notaire, après lecture,

Au lieu indiqué en tête des présentes,

- pour Monsieur le Maire de CLOYES SUR LE LOIR, le vingt-neuf juillet
- pour Monsieur le représentant du SICTOM, le *vingt six Août*

Et le notaire a signé à la date indiquée en tête de l'acte.

- Approuvés :
- Renvois.....: /
- Mots rayés: -
- Chiffres rayés...: -
- Lignes rayées...: -
- Barres tirées
- dans les blancs.: -

The bottom of the page contains several handwritten signatures and marks. On the left, there are two distinct signatures. In the center, there is a large, stylized signature that appears to be 'JF'. Below these, there are several long, horizontal, sweeping lines that span across the width of the page, likely representing additional signatures or official marks.

MAIRIE DE CLOYES
EURE ET LOIR
VILLE DE CLOYES-SUR-LE-LOIR
29 JAN. 1998
Eure-et-Loir
COURRIER ARRIVÉE

SOUS-PRÉFECTURE
29 JAN. 1998
CHATEAUDUN

I
383

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 02/98 - VENTE D'UN LOT DE LA Z.A.I. « SAINT SEVERIN »

Le 27 janvier 1998, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 20 H 30 en mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur JOUVELET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 21 janvier 1998
DATE DE REUNION : 27 janvier 1998

Conseillers Municipaux en exercice : 20

Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers absents : 19

MEMBRES PRESENTS

M. JOUVELET, Maire
MM. WYSS, FAICHAUD, COEURET, FRARD, BLAIS, Mme BILLAC
Adjoints
MM. LE DU, NOULIN, Mme COUSIN, MM. VILLETTE, MAURICE,
SERREAU, RICHARD, GALLIOT, BRISSARD, Mme GUYARD, M.
CAILLIEUX, Mme LORIGNY

MEMBRE ABSENT EXCUSE

M. DUPUIS

SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE DU

Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire soussigné

Le *vingt six* août

Mil neuf cent quatre vingt dix huit.

Monsieur THIBAULT, Président du SICTOM de Châteaudun, a donné son accord au Maire de Cloyes pour acquérir un lot de 3 000 m2 situé sur la zone industrielle « Saint Séverin » afin d'y construire une déchetterie et moyennant un prix de 25 Frs le mètre carré.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- considérant la demande formulée par Monsieur THIBAULT
- considérant l'avis du Service des Domaines du 5 juin 1997

DECIDE de vendre un lot de 3 000 m2 situé sur la parcelle cadastrée section ZI 46 pour une valeur vénale de 75 000 Frs correspondant à l'offre de Monsieur THIBAULT et préservant les intérêts de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu : de la réception en Sous-Préfecture le 29 JAN. 1998 de la publication le 30 JAN. 1998	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Tous les membres présents ont signé
CLOYES, le 30 JAN. 1998 Le Maire, Jacques JOUVELET	Pour extrait certifié conforme Le Maire, Jacques JOUVELET



Le Maire de la Sous-Préfecture
de Châteaudun, le
29 JAN. 1998

1908

Département
EURE et LOIR

Arrondissement
CHATEAUDUN

Date de la convocation
23 mars 1998

OBJET
Construction de 3
déchetteries
Acquisition d'un terrain à la
commune de
Cloyes sur le Loir

REPUBLIQUE FRANCAISE,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA
REGION DE CHATEAUDUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL.

SOUS-PRÉFECTURE

16 AVR. 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT, le lundi trente mars à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteaudun légalement convoqué s'est réuni en la salle polyvalente de Jallans, sous la présidence de Monsieur **THIBAUT**, Président.

La séance a été publique.

Etaient présents:

I - Délégués titulaires:

Mesdames et Messieurs PIONNIER, VENOT, FERRON, BACHELET, PERDEREAU, CHENEAU, DAGUET, PICHOT, MARCHAND, PETIT, VIRON, MATHIEU, LECOEUR, LESOURD, VIRON, EOCHÉ-DUVAL, VISAGE, LERAY, JOUVELET, FAICHAUD, BOISSIERE, MOREAU, SEIGNEURET, LAUNAY, CHARPENTIER, COURTEMANCHE, DEBALLON, ALLEZY, HULOT, GOUGEON, Venco, THIBAUT, PERRETTE, REMY, SEIGNEURET, PATISSIER, VAUDOUR, VOGELSPERGER, DUSSARTRE, MARTIN, GERAY, PEIGNE, LAUNAY, MARCAULT, CHESNIER, FAUVE, GUERTON, GOUDEAU, BOIS, DELANNIS, VASSORT, ROULLIER, HUCHET, NEVEU, PREVAILT, MENAGE, CHAILLOU, JOSEPH, GRAUX, CHENEAU, TRIAU, VILLETTE, JULLIEN, GASSELIN, LEMAIRE, MUTTIN, JORRY, VOISIN, VANIER, CRESPIN, MINIERE, GAUCHARD, TALLANDIER, SOLFA, BREART, PLE.

II - Délégué suppléant: Monsieur GUILLAUMIN.

Etaient absents excusés:

Mesdames et Messieurs DROUIN, TEROUINARD (pouvoir à M. Eoche-Duval), DANZE, RUAL, GOUIN, CATHERINOT, PARYS (pouvoir à M. Martin), MASSON, POTHIER, SCHMITT, MALENFANT, RICHARD.

Etaient absents: Mesdames et Messieurs JOSEPH, DOUSSET, CHENEAU, CORMIER, ALLEZY, LEVASSORT, MORISSET, GENTY, BOULET, PODSKOCOVA, MERCERON, NOUVELLON, PELLE.

La majorité qualifiée étant atteinte, Monsieur CHARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il est prévu la construction de trois déchetteries sur le territoire du Syndicat: Ouzouer le Marché, Cloyes sur le Loir et Arrou.

Afin de mener à bien ces constructions il est nécessaire que le Sydicat soit propriétaire des terrains.

La Commune de Cloyes sur le Loir propose de vendre un terrain sis dite commune d'une superficie de 3000 m² à prendre dans un terrain de plus grande superficie cadastré section ZI, numéro 46 au prix de 25,00 francs le m² (T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve cette proposition et décide donc l'acquisition du terrain ci-dessus désigné au prix de 25,00 francs le m², frais d'acte et de géomètre en plus,
- et autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par Me Charles LE BOURDONNEC, notaire associé à Cloyes sur le Loir.

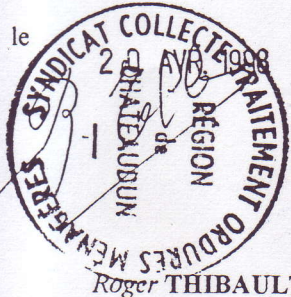
Annexé à la minute d'un acte
reçu par le Notaire soussigné
Le **vingt six avril**
Mil neuf cent quatre vingt dix huit

CERTIFIE EXECUTOIRE

par le Président, compte tenu de la
réception en
Sous-Préfecture,

le **16 AVR. 1998**

et de la publication,



Photocopie certifiée conforme
à l'original

A Châteaudun le **4 MAI 1998**

